

AR PREFECTURE

016-211601638-20190411-DELIB_2019_016-DE
Regu le 13/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2019/016
N° ordre séance 002

Séance du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à 18h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance, au nombre prescrit par la loi, au sein de la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur David CHAGNEAUD, Maire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Ont pris part
à la délibération : 8 + 2 pouvoir
Date de convocation :
02/04/2019

Présents :
M. David CHAGNEAUD,
Mme Monique LASTERE et MM. Florent GORCE, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Patrick MERCERON, Jean Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU

Date d'affichage : 03/04/2019

Excusés : Mmes Martine BEAUMARD (pouvoir donné à M. David CHAGNEAUD), Laurence CITERNE, Martine GROUSSET, Véronique MILLASSEAU, Alexandra PERNAS-HERMOSO et M. Joël FROLICHER (pouvoir donné à M. Jean-Louis OLLIVIER)

Absente : Mme Sandrine VINCENT

Secrétaire de séance : M. Henri MACHENAUD

OBJET : Périmètre délimité aux abords

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la présentation faite en Conseil municipal en date du 17 décembre dernier, de la proposition de l'instauration d'un périmètre délimité aux abords de l'Eglise Saint-Thomas en lieu et place du périmètre actuel d'un rayon de 500 mètres autour de l'église.

Afin de permettre aux services de Grand Cognac Agglomération, compétente en matière de PLU, le Conseil municipal doit formaliser un avis par délibération pour permettre l'organisation de l'enquête publique.

Au terme de la procédure, et après réception de l'arrêté préfectoral correspondant, le nouveau tracé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

EMET, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords ainsi présenté et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 13/04/2019
et publication ou notification
du

Le Maire,

David CHAGNEAUD

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,


David CHAGNEAUD